

Shefford, Québec.
Le 6 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 6 décembre 2022.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard, Claude Robitaille et Michael Vautour.

Est présent M. Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

2022-12-241

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-12-242

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Adoption – Règlement numéro 2022-614 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (secteur Est – Sortie 90 de l'autoroute 10)
 - 6.2.2 Adoption du second projet de règlement numéro 2022-615 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 (Ensemble du territoire – Superficie et largeur des lots)
 - 6.2.3 Adoption des seconds projets de règlements numéros 2022-616 à 2022-697 modifiant le Règlement de zonage numéro 2016-532 afin de prohiber l'usage « Établissement de résidence principale » sur l'ensemble du territoire, sauf en zone M-4
 - 6.2.4 Projets conformes aux PIIA
 - 6.2.5 Renouvellement de mandats et nomination – Membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Embauche – Pompier
- 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
 - 8.2.1 Avis d'intention de la MRC de La Haute-Yamaska – Déclaration de compétence à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
 - 9.2.1 Rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2021 – Dépôt et acceptation
 - 9.2.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement – Dossier n° ZXC92386 – Report de la date de fin des travaux de réfection du chemin Saxby (Nord et Sud)

9.2.3 Engagements et approbation – Version n° 4 de la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2019-2023

9.2.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

10. Sujets intéressant les loisirs, la culture et le communautaire

10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, la culture et le communautaire

10.2 Sujets particuliers :

11. Sujets intéressant les communications

11.1 Suivis de dossier concernant les communications

11.2 Sujets particuliers :

12. Sujets intéressant les finances et l'administration

12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration

12.2 Sujets particuliers :

12.2.1 Approbation et ratification des comptes

12.2.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

12.2.3 Dépôt du registre de déclaration des dons, marques d'hospitalité et/ou autres avantages reçus

12.2.4 Taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2023

12.2.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-698 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2023

12.2.6 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-699 abrogeant le Règlement de régie interne numéro 2012-488 concernant les comités de la Municipalité du Canton de Shefford

12.2.7 Autorisation de signatures – Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo

12.2.8 Autorisations d'emprunts temporaires – Dépenses effectuées en vertu de règlements d'emprunts

12.2.9 Approbation – Sommaire des modifications du contrat de construction du centre communautaire à annexer au Lab-École

12.2.10 Autorisation – Versement d’une contribution dans le cadre du « Projet d’agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque publique de Waterloo »

12.2.11 Transport Adapté Pour Nous Inc. – Acceptation de la quote-part pour l’année 2023

12.2.12 Transport Adapté Pour Nous Inc. – Acceptation de la tarification pour l’année 2023

13. Autres sujets

13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets

13.2 Sujets particuliers :

14. Période de questions

15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L’ORDRE DU JOUR

Des questions sont posées.

2022-12-243

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre dernier;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU :

D’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022.

SUJETS INTÉRESSANT L’OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L’OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-12-244

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-614 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (SECTEUR EST –
SORTIE 90 DE L'AUTOROUTE 10)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-614 a pour but de modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone RES-6;
- D'ajuster les dispositions relatives au nombre de bâtiments accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Public et Communautaire » pour le rendre illimité;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Municipalité pour le projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le *Règlement numéro 2022-614 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532*, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-12-245

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-615 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 (ENSEMBLE DU TERRITOIRE – SUPERFICIE ET LARGEUR DE LOTS)

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 2022-615 a pour but de modifier le règlement de lotissement afin :

- De retirer l'exigence d'avoir une superficie minimale de terrain de 10 000 m² pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée dans toutes les zones R sauf R-8 et pour les zones M-5 et M-6;
- D'ajouter une exception lors d'une opération cadastrale pour l'agrandissement d'un lot non conforme lors d'une ordonnance de la Cour;
- D'ajouter des exceptions particulières aux respects des dimensions minimales d'un lot lors d'une ordonnance de la Cour;
- D'augmenter la superficie minimale des lots :
 - À 6 000 m² dans toutes les zones à l'exception de toutes les zones agroforestières « AF »; de la zone I-1, de toutes les zones de conservation « CONS »; des zones Rec-1, Rec-2, Rec-3, Rec-4, P-1, Rec-9, RV-1, RV-2 et RV-12;
 - À 12 000 m² pour les habitations bifamiliales isolées dans toutes les zones R sauf R-8 et pour les zones M-5 et M-6;
 - À 20 000 m² dans les zones P-1, Rec-9, RV-1, RV-2 et RV-12 et lorsque le lot a une pente inférieure à 12 % et lorsque le lot a une pente de 12 % et plus et qui comprend un plateau d'une superficie minimale de 2 000 m² dont la pente est inférieure à 12 %;
- D'augmenter la largeur minimale des lots :

- À 75 m dans les zones RV-9, RV-10, RV-11, RV-13 et RV-14;
- À 60 m dans toutes les zones à l'exception de toutes les zones agroforestières « AF »; de la zone I-1, de toutes les zones de conservation « CONS »; des zones Rec-1, Rec-2, Rec-3, Rec-4, P-1, Rec-9, RV-1, RV-2 et RV-12;
- À 75 m dans les zones P-1, Rec-9, RV-1, RV-2 et RV-12 et lorsque le lot a une pente inférieure à 12 %;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 29 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, le second projet du Règlement numéro 2022-615 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-12-246

ADOPTION DES SECONDS PROJETS DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 2022-616 À 2022-697 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 AFIN PROHIBER L'USAGE « ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, SAUF EN ZONE M-4

CONSIDÉRANT QUE les seconds projets des règlements numéros 2022-616 à 2022-697 ont chacun pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 2016-532 afin de prohiber, dans la zone pour laquelle chacun de ces règlements s'appliqueront spécifiquement, l'usage « Établissement de résidence principale »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Établissement de résidence principale » sera seulement autorisé dans la zone M-4 en vertu du Règlement numéro 2022-612, lequel est entré en vigueur le 28 novembre dernier;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 29 novembre 2022 pour chacun des projets de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

D'adopter, sans modification, chacun des seconds projets des règlements qui suivent :

- Règlement numéro **2022-616** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-1**;
- Règlement numéro **2022-617** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-2**;
- Règlement numéro **2022-618** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-3**;
- Règlement numéro **2022-619** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-4**;

- Règlement numéro **2022-620** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-5**;
- Règlement numéro **2022-621** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-6**;
- Règlement numéro **2022-622** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-7**;
- Règlement numéro **2022-623** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-8**;
- Règlement numéro **2022-624** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-9**;
- Règlement numéro **2022-625** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-10**;
- Règlement numéro **2022-626** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-11**;
- Règlement numéro **2022-627** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-12**;
- Règlement numéro **2022-628** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-13**;
- Règlement numéro **2022-629** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-14**;
- Règlement numéro **2022-630** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-15**;
- Règlement numéro **2022-631** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-16**;
- Règlement numéro **2022-632** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **AF-17**;
- Règlement numéro **2022-633** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **CONS-1**;
- Règlement numéro **2022-634** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **CONS-2**;
- Règlement numéro **2022-635** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **CONS-3**;
- Règlement numéro **2022-636** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **CONS-4**;
- Règlement numéro **2022-637** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **CONS-5**;
- Règlement numéro **2022-638** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **CONS-6**;
- Règlement numéro **2022-639** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **I-1**;
- Règlement numéro **2022-640** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **M-1**;

- [illegible]

- Règlement numéro **2022-668** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rec-3**;
- Règlement numéro **2022-669** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rec-4**;
- Règlement numéro **2022-670** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rec-5**;
- Règlement numéro **2022-671** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rec-6**;
- Règlement numéro **2022-672** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rec-7**;
- Règlement numéro **2022-673** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rec-8**;
- Règlement numéro **2022-674** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rec-9**;
- Règlement numéro **2022-675** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rec-10**;
- Règlement numéro **2022-676** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-1**;
- Règlement numéro **2022-677** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-2**;
- Règlement numéro **2022-678** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-3**;
- Règlement numéro **2022-679** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-4**;
- Règlement numéro **2022-680** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-5**;
- Règlement numéro **2022-681** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-6**;
- Règlement numéro **2022-682** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-7**;
- Règlement numéro **2022-683** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-8**;
- Règlement numéro **2022-684** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-9**;
- Règlement numéro **2022-685** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-10**;
- Règlement numéro **2022-686** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-11**;
- Règlement numéro **2022-687** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-12**;
- Règlement numéro **2022-688** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-13**;
- Règlement numéro **2022-689** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **RV-14**;

- Règlement numéro **2022-690** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rés-1**;
- Règlement numéro **2022-691** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rés-2**;
- Règlement numéro **2022-692** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rés-3**;
- Règlement numéro **2022-693** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rés-4**;
- Règlement numéro **2022-694** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rés-5**;
- Règlement numéro **2022-695** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rés-6**;
- Règlement numéro **2022-696** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rés-7**;
- Règlement numéro **2022-697** modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 spécifiquement pour la zone **Rés-8**.

Les seconds projets des règlements numéros 2022-616 à 2022-697 sont individuellement joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Pour la proposition : les conseillers Michael Vautour, Claude Robitaille, Ernest Beauregard, Jean Paul Dutrisac et Johanne Boisvert.

Contre la proposition : la conseillère Denise Papineau.

Résolution adoptée à la majorité.

2022-12-247

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été soumis au comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2022 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projets de construction d'un bâtiment principal
 - 1777-1, route 241 (demande numéro 2022-00574);
 - 1777-2, route 241 (demande numéro 2022-00576);
 - 241, rue du Grand-Royal Est (demande numéro 2022-00589);
- Projet d'agrandissement de bâtiment principal
 - 85, impasse de l'Érablière (demande numéro 2022-00573).

2022-12-248

RENOUVELLEMENT DE MANDATS ET NOMINATION – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE les mandats, au comité consultatif d'urbanisme (CCU), de deux (2) des membres résidants de la Municipalité viennent à échéance le 1^{er} janvier 2023 et que ces deux (2) membres souhaitent renouveler leur mandat respectif;

CONSIDÉRANT QUE les mandats, au CCU, des deux (2) membres du conseil municipal viennent à échéance le 31 décembre 2022 et que le conseil souhaite renouveler qu'un des mandats de ses membres actuellement en poste et procéder à une nouvelle nomination;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du *Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme numéro 2014-511*, la nomination d'un membre et le renouvellement d'un mandat d'un membre, au CCU, s'effectuent par résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De renouveler le mandat de M. Benoît Côté à titre de membre résidant du comité consultatif d'urbanisme, au siège n° 2, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

De renouveler le mandat de M. Normand Viau à titre de membre résidant du comité consultatif d'urbanisme, au siège n° 4, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

De renouveler le mandat de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac à titre de membre du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme, au siège n° 7, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

De nommer M. le conseiller Ernest Beauregard à titre de membre du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme, au siège n° 6, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. PROTECTION POLICIÈRE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-12-249

EMBAUCHE – POMPIER

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
ET RÉSOLU :

D'accepter l'embauche de M. Jean-François Tardif à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2022-12-250

AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA –
DÉCLARATION DE COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE CERTAINES
ACTIVITÉS DANS LA RIVE ET LE LITTORAL

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations », plusieurs activités réalisées dans la rive et le littoral qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) relèvent dorénavant des municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le « Régime transitoire »;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces activités sont déjà réglementées par la MRC dans son « Règlement relatif à l'écoulement des eaux », en raison du fait qu'elles affectent le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC estime qu'elle doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le « Régime transitoire » afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis concernant certains travaux en cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'application du « Régime transitoire » relative aux cours d'eau, il est également opportun que la MRC prenne en charge l'application du « Régime transitoire » à l'égard des interventions en rive et littoral des lacs, incluant la gestion des quais et abris à bateau;

CONSIDÉRANT l'avis d'intention de déclaration de compétence à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral émis par la MRC de La Haute-Yamaska, par sa résolution numéro 2022-10-406 transmise aux municipalités locales qui la composent;

CONSIDÉRANT l'expertise déjà acquise par la MRC de La Haute-Yamaska en matière de cours d'eau, de rive et de littoral;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford donne son accord à la déclaration de compétences de la MRC de La Haute-Yamaska relativement à certaines activités dans la rive et le littoral, et ce, telle que formulée dans son avis d'intention émis par sa résolution numéro 2022-10-406 adoptée lors de sa séance ordinaire du 12 octobre 2022.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-12-251

RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2021 – DÉPÔT ET ACCEPTATION

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2021 préparé par le directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2021.

2022-12-252

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER N° ZXC92386 – REPORT DE LA DATE DE LA FIN DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN SAXBY (NORD ET SUD)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a obtenu, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, une aide financière pour les travaux de réfection du chemin Saxby, cette aide ayant été confirmée par une lettre du ministre datée du 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une des obligations de la Municipalité en vertu de ce programme est de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de 12 mois suivant la date d'émission de la lettre d'annonce du ministre, soit pour le 11 novembre 2022, au plus tard;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du chemin Saxby n'ont pu être entièrement complétés pour le 11 novembre 2022 et qu'il appert des discussions menées auprès de l'entrepreneur qu'il prévoit

terminer les travaux de réfection de ces chemins au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a la ferme intention de terminer les travaux de réfection du chemin Saxby (Nord et Sud);

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière prévoit, à son article 3 (15°), que la Municipalité peut, si les travaux n'ont pu être achevés à l'intérieur de la période prévue, reconfirmer par résolution son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation, lequel ne peut excéder un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite dès maintenant, suivant les discussions menées auprès de l'entrepreneur, se prévaloir de cette disposition;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront terminés au courant de l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De reconfirmer auprès du ministère des Transports l'intention de la Municipalité du Canton de Shefford de terminer les travaux de réfection du chemin Saxby (Nord et Sud) autorisés dans le cadre de la subvention qui lui a été octroyée en vertu du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement, et ce, au cours de l'année 2023, selon le nouvel échéancier de réalisation.

2022-12-253

ENGAGEMENTS ET APPROBATION – VERSION N° 4 DE LA
PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une

blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-12-254

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat

regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

**CLIQUEZ
ICI** pour
accéder au
registre des
chèques

2022-12-255

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20128909 @ n° 20129055 au montant de 4 214 031,66 \$.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), les formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil sont déposés devant le conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUES D'HOSPITALITÉ ET/OU AUTRES AVANTAGES REÇUS

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le registre public des déclarations des élus municipaux, pour la période du 15 décembre 2021 au 6 décembre 2022 est déposé et ne comporte aucune inscription.

2022-12-256

TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE À TOUTE SOMME DUE À LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 981 du *Code municipal du Québec*, le conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt annuel de 6% décrété par résolution, pour l'année 2022, viendra à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de décréter, pour l'année 2023, un taux d'intérêt annuel de 9% pour les sommes dues à la Municipalité du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

Que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité du Canton de Shefford qui demeure impayée en date du 1^{er} janvier 2023 soit fixé à 9 % par année.

Que ce taux d'intérêt s'applique du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-698 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES COMPENSATIONS IMPOSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD POUR L'ANNÉE 2023

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Johanne Boisvert que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le *Règlement numéro 2022-698 établissant les taux de taxes et les compensations imposés par la Municipalité du Canton de Shefford pour l'année 2023*, lequel a pour objet d'établir les différents taux de taxes et compensations pour l'année 2023.

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-699 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 2012-488 CONCERNANT LES
COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Avis de motion est par les présentes donné par Mme la conseillère Denise Papineau que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé, pour adoption, le *Règlement numéro 2022-699 abrogeant le Règlement de régie interne numéro 2012-488 concernant les comités de la Municipalité du Canton de Shefford*, lequel a pour objet d'abroger le règlement numéro 2012-488 qui détermine les règles de constitution et de régie interne des comités du Canton de Shefford.

Le projet de ce règlement est déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-12-257

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE PORTANT SUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE PAR
L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE
LA VILLE DE WATERLOO

CONSIDÉRANT QU'une résolution est demandée aux municipalités parties à l'entente à intervenir intitulée « Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo » afin d'en autoriser sa signature;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet de modifier l'entente de 1992 établissant une cour municipale commune par l'extension de la cour municipale de la Ville de Waterloo;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer l'« Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo ».

2022-12-258

AUTORISATIONS D'EMPRUNTS TEMPORAIRES – DÉPENSES
EFFECTUÉES EN VERTU DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du *Code municipal du Québec* prévoit que la Municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour supporter les coûts du règlement d'emprunt numéro 2021-596 (construction du centre communautaire) et du règlement d'emprunt numéro 2022-610 (réfection du chemin Saxby Sud et Nord), d'autoriser leur financement temporaire jusqu'à l'obtention du financement permanent;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunts numéros 2021-596 et 2022-610 ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'autoriser les emprunts temporaires pour chacun des règlements d'emprunts numéros 2021-596 (construction du centre communautaire) et 2022-610 (réfection du chemin Saxby (Sud et Nord)).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à faire et/ou à modifier les demandes pour les emprunts temporaires autorisés ci-haut auprès de la Banque Nationale, et ce, sans excéder le montant d'emprunt approuvé par le MAMH pour chacun de ces règlements.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier par intérim à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

2022-12-259

APPROBATION – SOMMAIRE DES MODIFICATIONS DU CONTRAT DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À ANNEXER AU LAB-ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford a adjugé le contrat de construction du centre multifonctionnel à Construction Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il a été jugé requis, durant la construction, d'approuver différents changements aux plans et devis afin de tenir comptes d'ajustements requis, que ce soit en fonction de conditions chantiers, de conditions de livraisons de matériaux que pour des ajustements techniques au projet initial;

CONSIDÉRANT QUE les concepteurs en architecture et en ingénierie supervisent la construction et qu'ils ont analysé chacun des changements proposés et qu'ils les recommandent;

CONSIDÉRANT QUE notre chargé de projet, M. Nicolas Rousseau de la firme FNX-Innov, a également révisé les différentes demandes de changements et qu'il les recommande également;

CONSIDÉRANT QUE la firme Caroline Denommée architecte inc. a préparé un tableau sommaire des modifications et qu'un tel tableau est présenté au conseil municipal afin de permettre un suivi sur les projets de modifications;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à être autorisées ne seront payées à l'entrepreneur qu'au moment où les travaux seront réalisés, et ce, à même les décomptes mensuels de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QUE le tableau, daté du 22 novembre 2022, inclut les avenants autorisés le mois précédents;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour,

IL EST RÉSOLU :

D'approuver les avenants suivants :

AV-16 à AV-21 pour un montant total de 34 391.92\$, toutes taxes incluses.

Ces montants s'ajoutent au montant du contrat initial et ainsi que les avenants approuvés précédemment par le conseil municipal. Les avenants ainsi approuvés seront payables selon l'avancement des travaux et ce dans les différents décomptes mensuels, sujet à la recommandation des professionnels au projet.

2022-12-260

AUTORISATION – VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE DU « PROJET D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE WATERLOO »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford, par sa résolution numéro 2021-02-046, a appuyée le « Projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque publique de Waterloo » et s'est engagée à y contribuer la somme de 20 000\$ si ce projet était accepté par le Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska, puis réalisé;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été retenu par le Fonds de développement des communautés et qu'il est en cours de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique de Waterloo est fréquentée par des citoyens du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

De confirmer la contribution financière de 20 000 \$ au « Projet d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque publique de Waterloo » et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier par intérim à procéder au paiement de cette contribution.

2022-12-261

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU que la Municipalité du Canton de Shefford :

- Confirme sa participation au transport adapté pour l'année 2023;
- Renouvelle son entente avec Transport Adapté Pour Nous Inc. pour l'année 2023;
- Nomme Transport Adapté Pour Nous Inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;
- Accepte que la Ville de Waterloo représente la Municipalité comme ville mandataire;
- Accepte le plan de transport mis à jour en septembre 2022;
- Accepte les prévisions budgétaires 2023 de Transport Adapté Pour Nous Inc.;
- Accepte la quote-part pour l'année 2023 au montant de 27 040 \$;
- Accepte l'horaire suivant pour l'année 2023 :

- 52 semaines / année;
- lundi au vendredi de 7h00 à 21h00;
- samedi de 8h00 à 18h00;
- dimanche fermé (sauf lorsque le dimanche est un jour de fête ou pour les dimanches de longues fins de semaines);
- journées fériées : 9h00 à 19h00.

2022-12-262

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
 APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,
 ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la tarification suivante pour l'année 2023 :

- 3,25 \$/passage partout sur le territoire;
- 6,50 \$/passage pour Granby, Cowansville, Bromont et Sutton;
- 8,75 \$/passage pour Magog;
- 34,00 \$/passage pour Sherbrooke;
- 30,00 \$/livret de 10 passages de 3,25 \$;

Les accompagnateurs doivent payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et pour les déplacements vers Sherbrooke).

Que les déplacements en direction de Magog et Sherbrooke sont pour motif médical seulement.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS
- SUJETS PARTICULIERS :

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Sylvain Audet :
 - Direction générale – Congé;
 - Hydro Québec – Coupe d'arbres;
- Francois Morin, chemin du Mont-Shefford
 - Second projet de règlement numéro 2022-615 – Demande de tenue de registre
- Jean-Claude Dumais, rue des Sorbiers;
 - Nuisance sonore – Souffleurs à feuilles à essence – Réglementation
- Guy Marleau, rue Ducharme
 - Coupe d'arbres – Emplacement du Lab-École et du Centre multifonctionnel
 - Travaux – Chemin Saxby Sud
- Claude Gladu, chemin Denison

- Travaux – Chemin Saxby Sud
- Intersection chemins Saxby Sud et Jolley – Terrain municipal et projet de réaménagement
- Sylvain Audet
 - Budget municipal – Date d’adoption
 - Seconds projets des règlements numéros 2022-616 à 2022-697 – Vote d’un conseiller
- Claude Gladu
 - Composition du CCU
- Sylvain Audet
 - Taux d’intérêt – Sommes dues à la Municipalité en 2023 et emprunts temporaires
 - Charte municipale de l’enfant – Adoption
- Claude Gladu
 - Nomination d’une employée
 - Service d’urbanisme et d’environnement – Nombre d’employés
- Sylvain Audet
 - Réflexion – Division en districts à des fins électorales
 - Résultats de Cocoriko – Utilisation envisagée

2022-12-263

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,
 APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
 IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 16.

M. Éric Chagnon
 Maire

M. Pierre Archambault
 Directeur général et greffier-
 trésorier par intérim